



**BULLETIN D'ADHESION A LA CHARTE
NO WASTE SOLUTION**

EXPOSE

L'ADHERENT, soucieux du recyclage de ses consommables bureautiques et en particulier des cartouches d'encre usagées, ci-après désignés les Produits, s'est rapproché d'un partenaire susceptible de lui apporter une solution écologique.

REVIALLIS, société innovante en la matière a mis en place un programme complet de traitement écologique des cartouches d'impression usagées.

REVIALLIS collecte, trie et traite écologiquement des cartouches d'encre.

À ce titre, elle offre à l'ADHERENT une solution de retraitement des Produits garantissant à l'intermédiaire de collecte une traçabilité des différentes opérations de traitement écologique et un engagement de revalorisation des matières issues de son traitement.

Dans ce contexte, l'ADHERENT a décidé de souscrire et de respecter le programme NO WASTE SOLUTION proposé par REVIALLIS.

Les présentes définissent les conditions d'adhésion au programme NO WASTE SOLUTION.

La société

Société
 Dont le siège social est

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
 sous le numéro au capital de €

Représentée par ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Décide d'adhérer pour une durée indéterminée à la Charte NO WASTE SOLUTION en en respectant sans réserve l'intégralité des charges et conditions actuelles et futures.

A

Le

_____ **La société**

Madame / Monsieur

CHARTRE NO WASTE SOLUTION by REVALIS

ARTICLE 1 - OBJET

No Waste Solution est un label attestant le processus 100% écologique de traitement des cartouches laser par REVALIS.

Ce label garantit les engagements de REVALIS en matière de :

1) Revalorisation matière

Garantie de 0% de déchets en fin de traitement. 100% de valorisation, par recyclage hiérarchisé :

- a) Réemploi des pièces détachées ou des cartouches réutilisables.
 - b) Recyclage pour réemploi des matériaux restants.
- 2) Traitement 100% écologique respectueux de l'environnement : mode de traitement garantissant 0% d'incinération, 0% d'enfouissement, 0% de mise en décharge et 0% de broyage (« crushing »).
 - 3) Un process industriel générateur d'emplois.
 - 4) Traçabilité totale des matières auprès des intermédiaires de collecte.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE REVALIS

- Respect d'un programme de recyclage de cartouches d'impression laser usagées comprenant :
 - o Un programme de collecte de l'ensemble des cartouches usagées de l'adhérent,
 - o Un programme de traitement écologique des cartouches par réemploi de pièces détachées ou de cartouches réutilisables, par démantèlement des pièces et cartouches non réutilisables, et réintroduction des matières premières dans l'industrie,
 - o Une traçabilité totale des matières composant la cartouche auprès de l'intermédiaire de collecte,
 - o Un bilan matière fourni à l'intermédiaire de collecte certifiant de l'absence de rejet d'un quelconque composant de la cartouche dans la nature.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

- Remise de 100% de ses cartouches usagées à REVALIS ou à l'un de ses intermédiaires de collecte dans le cadre du programme de collecte NEW LIFE,
- Stockage de l'ensemble des cartouches usagées dans les cartons NEW LIFE remis préalablement par REVALIS ou par l'un de ses intermédiaires de collecte en faisant le nécessaire pour éviter que des déchets autres que les cartouches d'encre soient introduits dans les cartons. REVALIS se réserve le droit de facturer à l'ADHERENT un prix forfaitaire au poids de 2 euros le kilo pour tout autre déchet que les consommables d'impression qui seront déposés dans le carton de collecte,
- Retirer l'emballage d'origine en carton de la cartouche usagée afin de mettre le maximum de consommables usagés dans un même bac
- Communication auprès de REVALIS du volume d'achat de cartouches total annuel et par marque.

ARTICLE 4 - UTILISATION DU LABEL NO WASTE SOLUTION BY REVALIS

- Droit d'utilisation de la marque nominative et figurative No Waste Solution by REVALIS.
- Le label No Waste Solution est communiqué par un logo « No Waste Solution » dont la marque a été déposée par REVALIS sous le n° 09 36 93 219.

ARTICLE 5 - SORTIE DE LA CHARTE

- La violation par l'ADHERENT de ses engagements NO WASTE SOLUTION entraînera le retrait immédiat et sans préavis du bénéfice de la Charte et des droits qui y sont attachés en ce compris l'utilisation du Label,
- L'ADHERENT peut à tout moment décider de ne plus adhérer à la Charte NO WASTE SOLUTION moyennant l'envoi d'un courrier en la forme recommandée avec accusé de réception adressé au siège de la société REVALIS.

Il perdra alors immédiatement toute possibilité de se prévaloir, d'une manière ou d'une autre du Label NO WASTE SOLUTION by REVALIS et devra retirer dans un délai d'un mois toute communication (logo et nom sur documents, emails, site Internet, carton, affiches, etc...) autour du label, après quoi tout maintien de l'utilisation du label donnera lieu à une pénalité de 1000 euros par jour.